

Plan de réduction du personnel et des dépenses de nature administrative

Lignes directrices à l'intention des universités

1. Contexte

La Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (Loi), adoptée le 11 juin 2010, prévoit des mesures de réduction des dépenses notamment pour les universités. Ce document présente les modalités d'application de la réduction graduelle des dépenses de fonctionnement de nature administrative et de l'attrition du personnel d'encadrement et administratif de ces établissements.

En vertu de l'article 13 de la Loi, chaque établissement doit, avant le 30 septembre 2010, soumettre à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport un plan de réduction de la taille de son personnel et de ses dépenses de fonctionnement de nature administrative.

En vertu de l'article 17 de la Loi, la ministre peut donner aux établissements des lignes directrices, approuvées par le Conseil du trésor, concernant les mesures à prendre afin de réduire leurs dépenses de fonctionnement de nature administrative, conformément à l'article 11, ainsi que pour réduire la taille de leurs effectifs visés à l'article 12.

2. Réduction graduelle des dépenses de fonctionnement de nature administrative

- **Article 11 de la Loi**

Les organismes du réseau de la santé et des services sociaux, les organismes du réseau de l'éducation et les universités doivent, au terme de l'exercice débutant en 2013, avoir réduit leurs dépenses de fonctionnement de nature administrative d'au moins 10 % par rapport aux dépenses de fonctionnement de même nature engagées pendant l'exercice débutant en 2009.

À cette fin, les organismes du réseau de la santé et des services sociaux et les organismes du réseau de l'éducation doivent notamment prendre les mesures nécessaires afin que, au terme de leur exercice débutant en 2010, la somme de leurs dépenses de publicité, de formation et de déplacement ait été réduite de 25 % par rapport à la somme de ces dépenses de l'exercice précédent.

De même, les universités doivent notamment prendre les mesures nécessaires afin que, au terme de leur exercice débutant en 2010, la somme de leurs dépenses de formation et de déplacement ait été réduite de 25 % par rapport à la somme de ces dépenses de l'exercice précédent.

Cette disposition n'a pas pour effet de soustraire un organisme ou une université à l'application de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (L.R.Q., chapitre D-8.3).

- **Dépenses concernées**

Les dépenses de nature administrative liées à l'administration générale ont été considérées pour établir le niveau de la réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative. Il s'agit de dépenses qui sont compressibles et qui n'affectent pas les services aux étudiants. Elles excluent les dépenses relatives à la rémunération, mais comprennent notamment des dépenses relatives aux honoraires professionnels, aux fournitures et matériels, aux contrats, aux formations, aux déplacements ainsi qu'aux frais de représentations et de réception.

Certaines dépenses, comme celles relatives à l'énergie, aux subventions et cotisations, aux intérêts et aux frais bancaires, ont été exclues de la cible de réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative.

La liste des dépenses considérées et le niveau de réduction de ces dépenses sont précisés en annexe.

Pour l'année universitaire 2010-2011, les établissements doivent notamment prendre les mesures nécessaires pour réduire de 25 % la somme de leurs dépenses de formation et de déplacement. Cet effort devra être maintenu jusqu'au terme de l'année universitaire 2013-2014.

- **Modalités de réduction des subventions**

Les subventions de fonctionnement des établissements seront réduites annuellement *a priori*, à compter de l'année universitaire 2010-2011, du quart de la cible de réduction de leurs dépenses administratives de 10 % d'ici 2013-2014, par rapport aux dépenses observées en 2009-2010. À cet effet, les paramètres de financement qui s'appliquent à tous les établissements seront réduits de façon cumulative pendant quatre ans et ces réductions seront récurrentes.

Cependant, les données de l'année universitaire 2009-2010 ne seront connues que pendant l'année universitaire 2010-2011. En conséquence, les données de l'année universitaire 2008-2009 ont été utilisées pour estimer le niveau de la réduction des dépenses administratives, lequel sera révisé pour établir la réduction des subventions des années universitaires 2011-2012 et suivantes et corriger celle de l'année universitaire 2010-2011.

Le plan déposé à la ministre au 30 septembre 2010 devra prévoir les mesures à mettre en place pour atteindre la cible de réduction des dépenses de nature administrative.

Pour réaliser son plan, l'établissement pourrait privilégier des dépenses et des activités de nature administrative autres que celles ciblées par le Ministère, sous réserve de ne pas affecter les services aux étudiants.

3. Réduction de la taille du personnel d'encadrement et administratif

- **Article 12 de la Loi**

Afin de contribuer à la réduction des dépenses de fonctionnement, la taille des effectifs du personnel d'encadrement et du personnel administratif des organismes du réseau de la santé et des services sociaux, du réseau de l'éducation et des universités doit être réduite en privilégiant l'attrition. Cette réduction se poursuit jusqu'au terme de l'exercice 2013-2014, même si les dépenses de fonctionnement de nature administrative ont été réduites de 10 %, conformément à l'article 11.

- **Personnel concerné**

Le personnel concerné est le personnel d'encadrement et administratif de l'administration générale ainsi que de la gestion des terrains et bâtiments, notamment les cadres, gérants, coordonnateurs, professionnels et personnels de bureau (secrétaires, agents, techniciens, etc.). Il ne comprend pas le personnel affecté directement aux services aux étudiants.

Pour les années universitaires 2010-2011 à 2013-2014, les établissements doivent réduire la taille de leur effectif d'encadrement et administratif en privilégiant l'attrition. L'esprit de cette mesure est de libérer un poste pour deux départs à la retraite, tout en s'assurant que l'établissement demeure en mesure de répondre à sa mission.

- **Modalités de réalisation**

Le plan déposé à la ministre au 30 septembre 2010 devra prévoir :

- le nombre de postes au 30 juin 2010 dans les corps d'emplois visés;
- le nombre de ces postes dont les titulaires sont susceptibles de quitter l'établissement pour chacune des années universitaires 2010-2011 à 2013-2014;
- parmi ces titulaires susceptibles de quitter, le nombre de postes qui seraient ciblés pour réduire la taille de l'effectif;
- l'économie anticipée pour chacune des années concernées.

Pour réaliser son plan, l'établissement pourrait indiquer des postes visés par un autre corps d'emploi, sous réserve de ne pas affecter les services aux étudiants.

4. Reddition de comptes

Le plan de réduction de la taille des effectifs et des dépenses de fonctionnement de nature administrative doit être transmis au Ministère par chaque établissement avant le 30 septembre 2010. Au besoin, le Ministère communiquera avec les établissements pour obtenir de plus amples informations.

Annuellement, l'établissement devra faire un suivi de la réalisation de son plan de réduction de la taille de son personnel et de ses dépenses de fonctionnement de nature administrative. Ce rapport de suivi devra être déposé au Ministère au plus tard quatre mois après la fin de l'année universitaire concernée.

Les données présentées au rapport financier des établissements et le suivi annuel du plan de réduction de dépenses, réalisé par l'établissement, permettront au Ministère d'évaluer l'atteinte des objectifs prescrits par la Loi, à l'article 11, soit les cibles de réduction de 25 % de la somme de leurs dépenses de formation et de déplacement à compter de 2010-2011 et de 10 % de leurs dépenses de fonctionnement de nature administrative au terme de l'année universitaire 2013-2014.

Le rapport annuel de suivi du plan de réduction des effectifs du personnel d'encadrement et administratif permettra au Ministère d'évaluer la réalisation du plan.

Les dépenses de fonctionnement de nature administrative des universités

Évaluation financière de l'impact sur la base de l'année universitaire 2008-2009

Les dépenses des universités sont regroupées par champ d'activités :

- l'enseignement, la recherche, le soutien à l'enseignement et à la recherche, les services à la collectivité et aux étudiants et les entreprises auxiliaires (résidences, services alimentaires, stationnements et reprographie);
- l'administration et la gestion des terrains et les bâtiments.

Pour chacune de ces activités, le Ministère dispose de données pour la masse salariale et certains types de dépenses.

Dépenses de fonctionnement de nature administrative (art. 11)

En regard de la Loi, le Ministère a considéré uniquement les dépenses de nature administrative qui sont liées à l'administration, qui sont compressibles et qui ne touchent pas les services aux étudiants, soit :

- honoraires professionnels;
- fournitures et matériels;
- contrats;
- formation;
- déplacement;
- frais de représentation et réception.

Les autres types de dépenses ont été exclus :

- intérêts et frais bancaires;
- subventions et cotisations (associations professionnelles, scientifiques ou culturelles, d'étudiants, à des organismes telles l'Association des universités et collèges du Canada ou l'Association canadienne du personnel administratif universitaire);
- combustible et électricité.

A : Calcul de la cible de 10 % des dépenses de nature administrative

Les dépenses de nature administrative considérées sont les suivantes :

- 38 M\$: Honoraires professionnels;
 - 19 M\$: Fournitures et matériels;
 - 4 M\$: Contrats;
 - 6 M\$: Formation;
 - 6 M\$: Déplacement;
 - 5 M\$: Frais de représentation et réception;
- 78 M\$: Total des dépenses retenues, sur la base des données provisoires de l'année universitaire 2008-2009.

B : Calcul de la cible de 25 % de la somme de certaines dépenses en 2010-2011

- 6 M\$: Formation;
 - 6 M\$: Déplacement.
- 12 M\$: Total des dépenses retenues, sur la base des données provisoires de l'année universitaire 2008-2009.

C : Économie provisoire

- Dépenses de 78 M\$ x 10 % = 7,8 M\$;
- Économie réalisée de façon cumulative et récurrente au rythme de 25 % par année pendant quatre ans;
- Économie qui sera révisée sur la base des rapports financiers de l'année universitaire 2009-2010.

